



Document complémentaire à l'article  
"Un « emprunt forcé » en 1795 - des pétitions à Bordeaux"

**Meneau - coiffeur - 22 rue Clare à Bordeaux**

*Aux citoyens administrateurs du département de la Gironde*

*Meneau coiffeur pour femmes demeurant rue Clare section n°22 vous expose que le commissaire de cette section ont commis une erreur bien funeste pour lui en le cottisant à cinquante livres dans l'emprunt forcé*

*L'exposant a une femme et deux enfants ; ayant perdu presque toutes les pratiques qu'il coiffait et ne sachant que faire pour vivre ils imaginèrent sa femme et lui de vendre par écuelles du café au lait aux citoyens qui prennent leur nourriture le matin avant leur travail. Ce petit commerce qui leur fournissait quelques faibles secours ne leur en procure plus depuis la cherté excessive du café, du sucre & du lait dont il ne peut plus se pourvoir si ce n'est en si petite quantité que ses benefices sont presque nuls.*

*L'exposant ne possède aucun bien; son mobilier vaut à peine 800 livres valeur métallique. Il vient ainsi que sa femme d'éprouver une maladie grave dont il a eu peine à payer les médicaments avec lesquels ils se sont guéris. C'est donc sans aucune connaissance de la situation du déposant que les commissaires l'ont imposé ou désigné comme imposable dans l'emprunt forcé.*

*Cependant instruit qu'on n'était admis dans ses plaintes sur la cottisation de l'emprunt forcé qu'en rapportant une quittance d'acompte l'exposant a emprunté une somme de 2000 livres en assignats et il la payée dans l'objet d'être écouté dans ses réclamations.*

*Elles sont fondées sur les motifs ci-dessus énoncés par ses voisins et ceux qui connaissent particulièrement sa situation pour être telle qu'il ne saurait sans injustice être compris dans l'emprunt forcé*

*Qu'il vous plaise citoyens annuler la cottisation de l'exposant et ordonner que la somme de 2000 livres qu'il a payée remboursée Meneau.*

*Signatures des voisins dont celle de Mailleres notaire*

*http*